

SERVICES TECHNIQUES

N°26/021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE AVENUE DU PROFESSEUR EMILE SERGENT

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande en date du 26 janvier 2026, par laquelle la société LANTERNIER MULTI RENOV sise 98 rue Nationale 78970 MEZIERES SUR SEINE, sollicite une autorisation pour l'installation d'un échafaudage au 75 avenue du Professeur Emile Sergent à Epône, devant la Police Municipale et le CCAS dans le cadre des travaux de réflexion de toiture, à compter du 29 janvier au 7 février 2026.

Considérant que pour permettre la restriction de stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières.

ARRETE

Article 1 : La société LANTERNIER MUTLI RENOV est autorisée à installer temporairement un échafaudage sur le domaine public de la propriété sise 75 avenue du Professeur Emile Sergent à Epône, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes.

- Suppression de trois places de parking face à la Police Municipale et du CCAS.
- Mettre une bande verticale réfléchissante blanche et rouge afin de signaler l'échafaudage pour éviter tout risque d'accident.
- Mettre un filet ou une bâche de protection sur l'ensemble des installations si nécessaire.
- Assurer une pré-signalisation et une signalisation correcte par la pose de panneaux indiquant la nature des travaux conformément à la réglementation en vigueur.
- Assurer une déviation piétonne.
- Assurer la libre circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours et le camion de ramassage des déchets ménagers.
- Un éclairage de l'échafaudage est indispensable (feux clignotant).
- Afficher le présent arrêté sur le site des travaux

Article 2 : L'échafaudage sera mis en place du 29 janvier au 7 février 2026.

SERVICES TECHNIQUES

Article 3 : Tout stockage même temporaire est interdit sur le domaine public. Après démontage de l'échafaudage, le demandeur sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ces emplacements de stationnement.

La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements exercés par l'autorité municipale.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

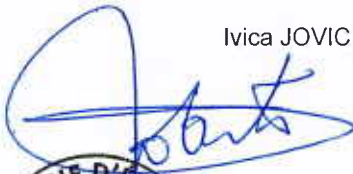
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville ;
- Police Nationale de Mantes-la-Jolie;
- Police Municipale d'Epône ;
- Société Lanternier multi renov ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 27 janvier 2026

Ivica JOVIC



Maire d'Epône

